

Conseil municipal du 19 juin 2008

Le vendredi 13 juin 2008

M.Buisset, Conseiller Municipal

Question écrite à Monsieur Dominique Fontenaille, Maire de Villebon sur Yvette.  
Conseil municipal du jeudi 19 juin 2008

Monsieur le Maire,

J'ai été interrogé sur la composition du nouveau et actuel Conseil d'Administration du Centre Communal d' Action sociale (CCAS); ce sont, semble-t-il, deux structures qui sont intégrées l'une à l'autre à Villebon.

Si les villebonnais qui m'ont sollicité sont satisfaits de la célérité avec laquelle vous avez arrêté puis publié la liste de ses membres, ils s'étonnent de constater que certaines associations villebonnaises à vocation "sociale" n'y ont pas de représentants alors que deux de ses membres au moins, tel qu'il a été communiqué, ne représentent aucune association de ce type.

En effet, certaines associations qui possédaient un représentant dans la composition du précédent CCAS n'en n'ont plus un seul et n'auraient pas été contactées afin de proposer au moins un nom.

Il faut rappeler que, en vertu de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale que vous évoquez (depuis intégré au code de l'action sociale et des familles), du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, les membres sont "*des personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dans la commune*".

On y lit :

*"... le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale"*(article 10).

Ce délai vous permettait de procéder à ces nominations jusqu'au 14 mai alors que votre arrêté portant nomination des membres non élus du CCAS date du 8 avril dernier.

De même, "*les associations mentionnées...peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants*" dans un délai "*qui ne peut être inférieur à quinze jours*"(article 11).Or, vous auriez imposé la date limite du 4 avril pour procéder à cette démarche.

De fait, cette date était si proche de l'élection des nouveaux conseillers municipaux au CCAS (25 mars) qu'elle a pu empêcher certaines associations de vous communiquer le nom d'au moins un représentant dans ce délai.

Donc, vous ne leur avez laissé que trois semaines pour vous répondre, à compter de la date précise à laquelle vous avez vous même été élu Maire de Villebon par les autres élus (14 mars 2008).

Cette précipitation étonne et a suscité la réaction de mes interlocuteurs, d'autant que votre expérience du travail avec les associations de ce type est connue et que vos compétences sont reconnues dans ce domaine.

Vous savez, puisque vous l'avez vous-même fait par le passé, que les président(e)s de ces organismes effectuent un travail à caractère social, donc tourné vers autrui et

particulièrement vers les personnes en besoin d'aide ou d'assistance, parfois dans la détresse ou dans l'urgence, ce qui peut avoir retardé leur réponse.

En outre, "*le conseil d'administration*" (du CCAS) "*établit son règlement intérieur*" qui "*peut prévoir la désignation... d'une commission permanente dont il détermine le fonctionnement et les attributions*". "*Cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés... par le conseil d'administration*" (article 19).

Ma question est la suivante :

Les membres du CCAS ayant déjà été élus ou nommés, pouvez vous envisager de procéder, lors de la rédaction de son règlement intérieur, dans le cadre de la désignation d'une commission permanente, à la désignation de membres connus exclusivement comme étant des "*personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dans la commune*"(article 138 du code de la famille et de l'aide sociale)? Accepteriez-vous de coopter d'autres personnes qui étaient membres du précédent CCAS et ne le sont plus, ou ne l'ont encore jamais été, mais se consacrent à l'action sociale dans notre commune, afin de répondre à la légitime attente des villebonnais soucieux de la composition du CCAS?

Dans l'affirmative, dans quel(s) délais et selon quelle(s) modalité(s), cette démarche pourrait-elle être effectuée?

Je vous remercie de votre aimable attention et de votre réponse.

Georges Buisset, Conseiller Municipal